



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 11 février 2025 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux  
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2025**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 5.2 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$
  - 5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 5.4 Dépôt du registre public des déclarations des élus
  - 5.5 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2025- Transport adapté
  - 5.6 Autorisation de procéder au paiement de la quote part de la patinoire Régionale de Huntingdon pour l'année 2025
  - 5.7 Octroi d'un contrat pour le resurfaçage de la rue Brosseau dans le cadre de l'appel d'offres 2025-001
  - 5.8 Résolution de contrôle intérimaire



N° de résolution  
ou annotation

5.9 Résolution d'intention de l'adoption d'un projet de plan d'urbanisme révisé

5.10 Adoption du règlement 447-2024 - règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018

## **6. Urbanisme et environnement**

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

6.2 Demande de dérogation mineure lot 5 123 637

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

## **8. Travaux publics**

## **9. Sécurité publique**

9.1 Dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies

## **10. Fermeture de la séance**

### **1. Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

**CO-2025-02-11-547**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

### **3. Période de questions du public**

Il est prévu une période de questions du public.

**CO-2025-02-11-548**

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2025**

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2025.

### **5. Finances et administration**

**CO-2025-02-11-549**

#### **5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 597 758.34 \$ applicables à l'année financière 2025, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins



N° de résolution  
ou annotation

CO-2025-02-11-550

auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**5.2 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$**

Il est procédé au dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant conformément à l'article 961.4 alinéa 2 paragraphe 2 du Code municipal pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024..

CO-2025-02-11-551

**5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Il est procédé au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

CO-2025-02-11-552

**5.4 Dépôt du registre public des déclarations des élus**

Il est procédé au dépôt du registre public des déclarations des élus conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose, pour l'année 2024, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

**Aucune déclaration n'a été reçue pour l'année en cours**

Date	Nom de l' élu	Description	Montant

CO-2025-02-11-553

**5.5 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2025- Transport adapté**

**ATTENDU QUE** la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désigné comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport aux personnes handicapées;

**VU** le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'années 2025 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2025 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 1 035 955\$.

Que le conseil approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 4 650.07\$ à la Ville de Salaberry-de-



N° de résolution  
ou annotation

Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées.

Que le conseil approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'années 2025.

CO-2025-02-11-554

**5.6 Autorisation de procéder au paiement de la quote part de la patinoire Régionale de Huntingdon pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est membre de la patinoire Régionale de Huntingdon;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture no. 9557 reçu le 5 février 2025 au montant de 16 776\$ représente la quote part pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

autorise le paiement de la facture no. 9557 au montant de 16 776\$ à la patinoire Régionale de Huntingdon.

CO-2025-02-11-555

**5.7 Octroi d'un contrat pour le resurfaçage de la rue Brosseau dans le cadre de l'appel d'offres 2025-001**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a publié un appel d'offres sur le site SEAO conformément à la loi pour le resurfaçage de la rue Brosseau;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ont été évaluées conformément aux critères établis dans l'appel d'offres;

Fournisseurs	Prix de la soumission (taxes incluses)	
Ali Excavation inc.	222 154.13	o
Les pavages Asphaltech inc.	330 352.15	o
Eurovia Québec construction inc.	296 279.02	o
Les pavages CÉKA inc.	288 762.95	o
Roxboro excavation inc.	295 000.00	o

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

**IL EST RÉSOLU**

**QUE** le contrat pour le resurfaçage soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit à Ali excavation inc. pour un montant de 222 154.13\$ taxes incluses, conformément à leur soumission et aux termes et conditions de l'appel d'offres;

**QUE** le total des dépenses soient payées à même le fond carrières et sablières.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution.



CO-2025-02-11-556

N° de résolution  
ou annotation

## 5.8 Résolution de contrôle intérimaire

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a amorcé le processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par résolution adoptée lors de la présente séance, a manifesté son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus a permis de soulever certains enjeux en matière de développement durable de la municipalité, notamment en ce qui concerne la diversification de l'offre en logements résidentiels et la rentabilisation des infrastructures existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans les secteurs d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour certaines parties de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** un régime de contrôle intérimaire peut débiter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, et peut être suivi, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

D'INTERDIRE toutes les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation à l'intérieur des zones C-1, H-5 et H-20, tel que définies au plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 330-2018;

Que cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

1. aux fins agricoles sur des terres en culture;
2. aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la Municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);
3. aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz,



N° de résolution  
ou annotation

CO-2025-02-11-557

de télécommunications ou de câblodistribution;  
2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

#### 5.9 Résolution d'intention de l'adoption d'un projet de plan d'urbanisme révisé

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a amorcé le processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite exercer un contrôle intérimaire sur certains espaces à développer, le temps de compléter sa réflexion entourant la révision du plan d'urbanisme et de la réglementation à leur égard ;

**CONSIDÉRANT QUE** que, conformément à l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil doit adopter une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme afin de se prévaloir d'un règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT** le dépôt imminent du plan et des règlements d'urbanisme révisés;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

D'EXPRIMER l'intention de la municipalité d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme.

CO-2025-02-11-558

#### 5.10 Adoption du règlement 447-2024 - règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 344-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »)

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 12 novembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jean-François Gendron et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement qui se lit comme suit ;

d'adopter le règlement 447-2024 règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018

## 6. Urbanisme et environnement

CO-2025-02-11-559

### 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2025.

CO-2025-02-11-560

### 6.2 Demande de dérogation mineure lot 5 123 637

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents présentés et de la demande de dérogation mineure 2025-001;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser que le bâtiment principal ainsi que l'entrée principale ne soient pas orientés vers le chemin public alors que le règlement de zonage 330-2018 art 5.1 3<sup>e</sup> paragraphe indique que tout usage principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique, le chapitre 3 du règlement 330-2018 section terminologie générale, définit la façade principale d'un bâtiment comme étant le mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une rue et où se situe l'entrée principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d'accès au projet de construction projeté est une longue entrée charretière privée;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d'accès au projet de construction projeté n'est pas un chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction est situé dans la zone de développement H-11

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée pourrait porter atteinte à la future trame de rue du développement à venir.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu de REFUSER la demande de dérogation mineure

## 7. Loisirs, culture et vie communautaire

## 8. Travaux publics



N° de résolution  
ou annotation

CO-2025-02-11-561

## 9. Sécurité publique

### 9.1 Dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies

Il est procédé au dépôt du rapport annuel du service de sécurité et de la prévention des incendies pour l'année 2024..

### 10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h56.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire